

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-3

L'an deux mil vingt-cinq

Le treize janvier

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms GISBERT-CUREAU, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER,

Excusés : Mme FREBAULT, Ms PETITJEAN et REYNAUD

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

Date de Convocation : 7 janvier 2025

OBJET : RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT « VAL ROMAN II »

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-1802-006 du 18 février 2019 approuvant le principe de rétrocession dans le domaine public communal des emprises et des équipements communs constituant les voies et espaces verts du lotissement « Val Roman II » ;
- Considérant que ladite délibération du Conseil Municipal ne donne qu'un accord de principe, sans préciser les parcelles ni les modalités, et qu'il convient donc de la compléter ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune des parcelles suivantes :

1°) Les espaces communs et voies de circulation du Lotissement " Val Roman II", figurant ainsi au cadastre :

N° parcelle	Lieu	Surface
Section C numéro 1049	GRAND ETANG DE SERVAS	00 ha 19 a 86 ca
Section C numéro 1050	GRAND ETANG DE SERVAS	00 ha 01 a 28 ca
Section C numéro 1051	GRAND ETANG DE SERVAS	00 ha 00 a 40 ca
Section C numéro 1052	GRAND ETANG DE SERVAS	00 ha 00 a 43 ca

Total surface : 00 ha 21 a 97 ca

2°) Les parcelles de terrain nu, figurant ainsi au cadastre :

N° parcelle	Lieu	Surface
Section C numéro 848	GRAND ETANG DE SERVAS	01 ha 58 a 50 ca
Section C numéro 1066	GRAND ETANG DE SERVAS	00 ha 75 a 05 ca

Total surface : 02 ha 33 a 55 ca

- **INDIQUE** que la voirie du lotissement sera ouverte à la population et que le pouvoir de police s'appliquera sur celle-ci ;
- **PRECISE** que :
 - o les réseaux d'eau et d'assainissement relèvent de la compétence de l'intercommunalité (Grand Bourg Agglomération), charge à elle de se prononcer sur la validation ou non de la reprise des dits réseaux ;
 - o le réseau d'éclairage public relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), charge à lui de se prononcer sur la validation ou non de la reprise du dit réseau.
- **DESIGNE** l'office notarial CGDM (Me CHAUVINEAU, Me MIOLANE et Me MIERO), Notaires à Ambérieu-en-Bugey, pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte de rétrocession et tout document afférent à ce dossier, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet ;
- **INDIQUE** que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique et que les frais d'acquisition seront à la charge du vendeur ;
- **DECIDE** que la voirie du lotissement « Val Roman II » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

